

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Camille GODELLE, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Lisa KECHIDA, M. Xavier BESSON, Mme Anaëlle CROTTET.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Vanessa VERNAY.

**ABSENT** :

**ABSENT REPRÉSENTÉ** : M. Benabdallah LAÏADI (arrivé à 21h35) donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE ; Mme Charlotte N'MIASS (arrivée à 21h25) donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF ; Mme Djemila CHASSAING donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élu pour la séance : M. Camille GODELLE.

Les suppléants Madame Sabrina LOUAHDI et Monsieur Didier VILAPLANA sont absents.

Secrétaire élu pour la séance : M. Camille GODELLE.

---

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 21 juillet 2020 à l'unanimité**

**2/ Affaires intercommunales :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que conseiller délégué à la CoPLER, il a en charge le PLUi qui a été arrêté par l'ancienne équipe. Il le reprend en l'état et va essayer de le rendre plus acceptable. Pour la commune de Régnny, le dossier du site industriel Jalla, qui était gelé depuis 5 ans, est à nouveau à l'ordre du jour des priorités de la CoPLER, qui s'est engagée à s'en occuper sérieusement ; les terrains « route de Montagny » devraient passer en terrains constructibles ; le terrain pour l'implantation du projet de Maison de retraite devrait être classé en zone UE.

Il est prévu de prononcer par un vote un nouvel arrêt du PLUi cette fin d'année.

**3/ Transfert de la compétence eau à la CoPLER**

Vu les articles L2224-7 et 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public et à la compétence eau potable des communes ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet les modifications statutaires relatives aux compétences ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes et notamment la compétence eau ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet ;

➤ Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

➤ Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;

- Considérant le projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet ;
- Considérant que les règles de représentativité prévues dans le projet de statuts du syndicat issu de la fusion à venir sont favorables à la représentation par la communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au titre de la compétence eau ;

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** le transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône.

*Monsieur le Maire ajoute que ce transfert de compétence, à compter de sa date d'effet, permettra à la CoPLER de siéger à la Roannaise de l'eau avec 3 délégués (au lieu de 16), mais qui auront chacun 7 voix (contre une par délégué des communes aujourd'hui), soit un total de 21 voix.*

*L'année 2021 va permettre d'étudier les modalités d'un transfert à la « Roannaise de l'eau » de la compétence assainissement, solution qui serait très favorable pour la commune de Régnv.*

*La perspective à terme (2022), c'est donc la mise en place d'un grand syndicat unique « Roannaise de l'eau » pour gérer tout le cycle de l'eau à l'échelle du « grand Roannais » (soit les compétences eau potable, assainissement et rivières).*

#### **4/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi par le Syndicat Rhône Loire-Nord – année 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

*Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2019,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

#### **5/ Candidature au dispositif « Petites Villes de demain » lancé par l'Etat le 1er octobre 2020**

Monsieur le Maire expose :

Le programme "Petites Villes De Demain" (PVDD), a été officiellement lancé le 1er octobre dernier par la ministre de la cohésion des territoires. Il constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera l'une des composantes opérationnelle importante. Il vise à donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets. Le programme est un cadre d'actions, conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs. Près de 1000 binômes commune(s)-intercommunalité seront accompagnés par le programme de 2020 à 2026.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont **124 villes** qui pourront être retenues au terme de la sélection. Le règlement prévoit que plusieurs villes d'un même EPCI peuvent faire une candidature groupée qui sera comptabilisée comme une seule candidature, chaque ville pouvant toutefois bénéficier d'un financement propre pour son diagnostic.

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat – la Commune – l'Intercommunalité. La convention ainsi signée vaut opération de revitalisation des territoires (ORT) qui offre une large palette d'outils avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place par une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site, ou encore, de mieux maîtriser le foncier notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Ainsi, l'élu est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Pour bien articuler *Petites villes de demain* avec les initiatives déjà lancées dans différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes sont adaptées par région. Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et les bénéficiaires désignés par le préfet. Les communes et intercommunalités seront désignées progressivement dans les différentes régions et départements à partir de l'automne 2020.

Le dossier de candidature doit a minima et obligatoirement comporter une lettre commune d'intention co-signée par le maire et le président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

**Considérant** la situation de la commune de Régný qui se trouve aujourd'hui dans une situation de très grande fragilité économique, sociale et sociétale ;

**Considérant** que la commune de Régný répond bien aux critères d'éligibilité au programme « Petites villes de demain » ;

Monsieur le Maire propose de candidater à ce dispositif qui est une réelle opportunité pour la commune pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement et des aides de l'Etat et des acteurs locaux et régionaux pour revitaliser Régný et l'aider à son redressement

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE** de candidater au dispositif « Petites villes de demain » lancé par l'Etat,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer, conjointement avec la CoPLER, la candidature de la commune de Régný et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

*Madame Charlotte N'MIASS est arrivée à 21h25.*

## **6/ Financement des opérations d'investissement**

Monsieur le Maire fait état des dernières subventions sollicitées au titre du plan de relance de l'année 2020 :

- 22 790 euros demandés au Département pour financer le renouvellement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, de l'école maternelle, de la bibliothèque et de deux logements situés 3 rue Jules Ferry, d'un montant estimatif égal à 56 975 euros HT ;

- 35 194 euros demandés auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2020 en vue de financer les travaux de rénovation de la salle des sports et des vestiaires du foot à hauteur prévus pour un montant estimatif égal à 175 970 euros HT ;

- 17 092 euros demandés auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2020 en vue de financer le renouvellement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, de l'école maternelle, de la bibliothèque et de deux logements situés 3 rue Jules Ferry, prévu pour un montant estimatif des travaux égal à 56 975 euros HT.

Un état de toutes les subventions en cours sera adressé à chaque conseiller.

### **7/ Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL – Territoire d'Énergie (SAGE)**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics ;
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 1396 € ;

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE ;

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée (A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours ;

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicités dans le document annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :*

- 1) **DÉCIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- 2) **DÉCIDE** de ne pas choisir les modules complémentaires de télégestion, de bâtiments neufs et réhabilitations ou de projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur Benabdallah LAÏADI est arrivé à 21h35.

#### **8/ Mise en place d'emplois de vacataire pour la surveillance des études**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'absence d'enseignant volontaire suffisant pour assurer les études surveillées à l'école primaire de Régnny ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes, afin d'assurer les études surveillées à l'école primaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que le travail devra être rémunéré après service fait ;

Monsieur le Maire propose de recruter deux agents vacataires pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées à l'école primaire de Régnny pour l'année scolaire 2020-2021 et de rémunérer la vacation à un taux horaire d'un montant brut de 12.00 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la création de deux agents vacataires pour effectuer les missions de surveillance ou d'encadrement des études surveillées à l'école primaire de Régnny pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **FIXE** à 12.00 euros le montant brut du taux horaire de la vacation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

#### **9/ Avis du Conseil Municipal sur le projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration et de biodéchets sur la commune de Roanne**

La Préfecture de la Loire demande l'avis de la Commune de Régnny sur une demande d'autorisation environnementale déposée par la Société ROANNE BIOENERGIE.

Cette demande porte sur l'implantation d'une installation de méthanisation de boues de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et de biodéchets sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan.

Le projet comprend une unité de méthanisation constituée de deux digesteurs d'effluents mixtes de la station d'épuration des eaux usées de Roanne (STEP) (boues et graisses) et de biodéchets sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan (42300), avec injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Le projet est porté par la société ROANNE BIOENERGIE.

Ce projet prévoit la mise en œuvre d'un plan d'épandage qui permettra notamment de valoriser les digestats agricoles. La commune de Régnny, étant localisée dans le périmètre du plan d'épandage, doit émettre un avis sur ce projet.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,*

*et après en avoir délibéré à la majorité (15 pour, 3 abstentions) :*

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration et de biodéchets sur la commune de Roanne.

#### **10/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

**- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

\* Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 20 0 0007	AW 50 129	CHAMPANON NORD	Bâti sur terrain propre	793 m <sup>2</sup> 878 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0008	AR 274 275	RUE G FOUILLAND LE Bourg Est	Bâti sur terrain propre	211 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0009	AT 271	RUE DU 19 MARS 1962	Habitation	529 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0010	AW 327	CHEZ BILLARD	Habitation	1200 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0011	AT 44	RUE CHARLES DE GAULLE	Habitation	1374 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0012	AR 81 AR 82	Rue République Rue G Fouilland	Mixte	68 m <sup>2</sup> 55 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0013	AT 71	Impasse Jean Moulin	Habitation	620 m <sup>2</sup>
DIA 42181 20 0 0014	AT 5	RUE DE CHAPAMONT	Habitation	702 m <sup>2</sup>

**- Conventions de location et de mise à disposition :**

- Convention d'occupation du logement 1, rue Jules Ferry à titre précaire, à Mr et Mme LAKHZOUM Rachid du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 23 août 2021, à raison de 435 euros par mois (OM et entretien chaudière compris) ;
- Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à la Maison de Santé Pluridisciplinaire entre la commune et Mme Elisabeth CLAIR, psychologue clinicienne à compter du 16 septembre 2020, pour un an, à raison de 100 euros par mois pour deux journées par semaine, charges en sus ;
- Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à la Maison de Santé Pluridisciplinaire entre la commune et Mme Laurence DAUVERGNE, psychopraticienne à compter du 16 septembre 2020, pour un an, à raison de 50 euros par mois pour une journée par semaine, charges en sus ;
- Convention de mise à disposition des locaux situés 14 rue Georges Fouilland à l'association Arts&Culture 21 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2020 à titre gratuit ;

**- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Ets BORDELET	Enrochement Au Bois	4 569.60 €	24/07/2020
Ets BORDELET	Enrochement Montée de la Cavaille	8 779.20 €	24/07/2020
Ets Pierrefeu	Installation d'un interphone Vidéo	1 764.00 €	24/07/2020
Ets CYBER DISCOUNT	Téléphone Siemens	64.00 €	24/07/2020
Ets BOYER	Manivelle + support + joint anti- pince doigts	407.33 €	30/07/2020

Ets SEDI	Livres mariage	356.06 €	30/07/2020
Ets THERMI DEPANNAGE	Intervention logement 2 <sup>e</sup> étage 3 rue J Ferry	149.14 €	31/07/2020
Ets DEVELAY	Fournitures scolaires Service accueil du jeune enfant	117.26	19/082020
Ets JEANNET DEBIT	Enrouleur terrain football	6789.60 €	28/08/2020
Ets IKEA	2 Fauteuils pour Maison de Santé	498.00 €	31/08/2020
PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY	Réfection devants de but	1485.00 €	01/09/2020
OBJECTIF SANTE	Masques chirurgicaux (1000)	316.50 €	08/09/2020
ETS RESOTEC	Assainissement Les Bois – Contrôles et réception des travaux	2 431.20 €	08/09/2020
ETS BENEZIS	Passage canadien (2) Hameau Les Bois	6 891.60 €	10/09/2020
CoPLER	Convention de mutualisation adaptée pour l'année 2020 entre la CoPLER et la commune de Régnny	500.00 €	09/09/2020
SUEZ	Sonde de mesure Redox	512.40 €	10/09/2020
SADE	Réparation affouillement devant un regard au stade	1 324.80 €	10/09/2020
ABS COMMUNICATION	Logo Ville Renault Master	39.90 €	17/09/2020
Panneau Pocket	Abonnement annuel	191.67 €	18/09/2020
AMR	Diffuseur 3 buses et désinfectant	615.50 €	22/09/2020
ADAGE Géomètres	Bornage amiable rue des Ecoles	1 194.00 €	28/09/2020
Maison PATAY	Vaisselle	1 553.12 €	29/09/2020
Brico Dépôt	Tablette crémaillère console pour SDF	177.80 €	29/09/2020
Cardioseccours	Contrôle des défibrillateurs	404.40 €	29/09/2020
Pépinières et jardins d'Aiguilly	Décompactage, semence, regarnissage du terrain de foot Remplace le devis du 4 février 2020 de 2 350 euros TTC	3 210.00 €	02/10/2020

**- Avenants aux marchés de travaux « Rénovation thermique de l'école primaire et panneaux photovoltaïques » :**

**Avenants approuvés le 10 septembre 2020 :**

Lot	Entreprise	Avenant n°02	Montant du marché
07 « Menuiseries Bois	ETS OMABOIS	- 98.00 euros HT	6 702.00 euros HT
08 « Plâtrerie peintures. souples »	ETS PCC	- 1 215.97 euros HT	8 949.75 euros HT

**Avenants approuvés le 17 septembre 2020 :**

Lot	Entreprise	Avenant n°02	Montant du marché
02 « Démolitions Maçonnerie »	ETS MATTANA	- 861.00 euros HT	77 559.88 euros HT
05 « Menuiseries aluminium »	ETS SAYET	- 2 209.68 euros HT	44 463.87 euros HT

06 « Serrurerie Metallerie »	ETS CHAIZE	- 1 122.85 euros HT	5 159.70 euros HT
10 «Plomberie Sanitaire »	ETS LESPINASSE	- 102.89 euros HT	1 958.50 euros HT
11 « Electricité »	ETS PIERREFEU	- 415.00 euros HT	7 928.34 euros HT

**- Subventions d'investissement sollicitées :**

- Subvention au Département dans le cadre du plan de relance de l'année 2020 en vue de financer le renouvellement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, de l'école maternelle, de la bibliothèque et de deux logements situés 3 rue Jules Ferry, à hauteur de 40% du montant estimatif des travaux égal à 56 975 euros HT, soit une subvention demandée de 22 790 euros ;

- Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2020 en vue de financer les travaux de rénovation de la salle des sports et des vestiaires du foot à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux égal à 175 970 euros HT, soit une subvention demandée de 35 194 euros ;

- Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2020 en vue de financer le renouvellement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, de l'école maternelle, de la bibliothèque et de deux logements situés 3 rue Jules Ferry, à hauteur de 30% du montant estimatif des travaux égal à 56 975 euros HT, soit une subvention demandée de 17 092 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

**11/ Informations et communications diverses :**

- Passages canadiens : Madame Charlotte N'MIASS demande si les agriculteurs vont participer au financement des passages canadiens qui vont être installés sur la desserte du hameau Les Bois ; Monsieur Marc MARCHAND répond qu'ils se chargent de les installer.

- Fonds de soutien aux entreprises locales : Pour le fonds de soutien aux commerces et artisans locaux, Monsieur le Maire informe que les entreprises pourront retirer le questionnaire sur le site ou en mairie à partir du 15 octobre ; il sera à rendre complété le 15 novembre au plus tard. Un comité d'agrément composé d'élus (M. MARCHAND, M. DOUCET, M. GODELLE) sera chargé d'examiner les dossiers. La communication sera faite sur les différents supports (site, panneau pocket, journal...) à partir du 15 octobre. Le conseil municipal devra délibérer en fin d'année pour décider de l'attribution des aides aux artisans et commerçants locaux qui auront sollicité l'aide.

- Soirée du 24 octobre 2020 - Roanne Table Ouverte :

Monsieur le Maire dit qu'il va faire une communication à ce sujet, sans ouvrir de débat.

Il souhaite en effet informer le Conseil du gros différend qu'il a eu avec la Présidente du comité d'animation et qui l'a profondément affecté, sur les modalités de cette manifestation, organisée par la commune en partenariat avec cette association, en vertu de la convention que nous avons conclue. Le contexte actuel, avec les mesures sanitaires qui s'imposent et qui créent un climat d'angoisse et d'incertitudes, a suscité des désaccords et entraîné des très vifs échanges entre le Maire et la Présidente du comité quant à l'organisation de cette soirée, conduisant à une impossibilité de s'entendre et de travailler ensemble.

Sans entrer dans les détails, les désaccords ont porté sur la jauge de cette manifestation (nombre de personnes accueillies), sur le fait de recourir à des jeunes bénévoles de la commune pour le service à table, mais surtout sur l'exigence expresse formulée par le Maire de devoir s'approvisionner à la boulangerie du village pour les desserts (pâtisseries), le comité ayant décidé in fine de maintenir sa décision d'avoir recours à un pâtissier bénévole (retraité), quitte à se passer du concours de l'équipe municipale qui avait été convenue en renfort pour aider à l'accueil et l'encadrement du service.

Monsieur le Maire tient à signaler que s'il a prononcé des paroles blessantes à l'encontre de la Présidente du Comité, emporté par la colère face à son refus et son intransigeance (celle-ci l'a accusé



expressément d'ingérence dans les affaires du Comité), il s'en excuse très sincèrement, mais il affirme qu'il lui est apparu impossible, alors que la commune de Régný était partenaire du Comité dans l'organisation de cette manifestation, de laisser faire des choses à l'encontre de ce qu'il a estimé être les intérêts de la collectivité, de ses commerces et des concitoyens.

A Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, qui demandait la parole suite à son exposé et souhaitait s'exprimer à ce sujet, Monsieur le Maire a rappelé les termes de la charte de l'élu local, communiquée à tous les élus et lue officiellement lors de la séance d'installation du conseil municipal, qui précise les devoirs de l'élu durant son mandat, et notamment le point suivant (numéro 2) :

**« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. ».**

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, Conseiller Municipal, étant membre de cette association et compagnon de la Présidente, doit donc s'efforcer de rester neutre dans cette affaire, il doit s'abstenir d'alimenter et de participer à un débat qui n'est pas souhaité, pour défendre le point de vue et donc les intérêts de l'association dont il est membre.

M. le Maire constate qu'il est en situation de conflit d'intérêt et qu'il ne peut donc pas lui laisser la parole à ce sujet. Monsieur Sylvain GAINETDINOFF conteste vivement son point de vue.

Pour conclure cette triste affaire, Monsieur le Maire dit que, faute de pouvoir poursuivre le partenariat avec le Comité, la commune devra envisager d'organiser elle-même l'an prochain la soirée « Roanne Table-Ouverte » et la fête patronale ; cela pourra se faire moyennant la mise en place d'une régie municipale des fêtes et manifestations.

Il ajoute que, dans ces conditions, le Comité d'animation pourra poursuivre seul et organiser ses actions de façon totalement libre et indépendante de la commune.

Madame El Djouar trouve très regrettable d'arriver à une telle situation conflictuelle et souhaite que cela ne se reproduise plus à l'avenir. Madame Anaëlle CROTTET ajoute qu'elle s'est sentie très mal à l'aise lors de l'altercation intervenue en séance entre le Maire et Sylvain GAINETDINOFF.

- Centre Communal d'Action Sociale : Madame MONTEL informe que les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé à l'unanimité de ne pas organiser cette année à cause de la Covid 19 ni le repas des anciens, ni la distribution des colis (sauf aux résidents de l'Ehpad). Ils envisagent d'organiser quelque chose au printemps et après la crise sanitaire.

- Affaires scolaires : 135 élèves sont inscrits à l'école (20 de plus par rapport aux prévisions de juin).

La salle de sieste n'est plus assez grande pour accueillir tous les enfants. Un aménagement est à prévoir pour pouvoir tous les accueillir.

- Travaux de toiture sur le Prieuré : Monsieur DOUCET informe que le Prieuré vient d'être mis hors d'eau par l'Entreprise VERMOREL de LA GRESLE et que les travaux de façade réalisés par l'Ets VILAPLANA vont se poursuivre.

- Travaux de rénovation de l'école primaire : Monsieur DOUCET informe que la première tranche vient d'être réceptionnée. Les dernières situations vont être soldées et le versement des subventions va être sollicité. L'étude de la seconde tranche va pouvoir démarrer avec pour perspective de clôturer l'étude pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 afin de pouvoir déposer les demandes de subvention.

- Déjections canines et chien en divagation : Madame Céline CHANAL déplore la recrudescence des déjections canines et signale un chien non tenu en laisse aux abords de l'école. Monsieur Ben LAÏADI répond que le problème des déjections canines va faire l'objet d'une communication intense par voie d'affichage et de presse. Pour le chien, il se charge de contacter le propriétaire.

- Odeurs pestilentielles : Madame Lisa KECHIDA signale des odeurs pestilentielles qui viendraient de la station d'épuration d'Amplepuis. Monsieur le Maire explique que c'est un problème conjoncturel : dans le cadre de la COVID 19, la station d'épuration d'Amplepuis est amenée à accueillir des boues des nombreuses stations des environs qui ne peuvent plus être épandues, ce qui provoque un afflux de matières odorantes qui génère ces mauvaises odeurs. Monsieur le Maire va interroger SUEZ pour voir comment ils pourraient améliorer leur process.

Affaires diverses :

- Monsieur Camille GODELLE donne les informations suivantes : le calendrier des manifestations s'est réalisé début octobre ; la préparation des illuminations est en cours ; la vaisselle complémentaire pour

la salle des fêtes vient d'être achetée ; l'achat de nouveaux jeux pour le city stade doit être étudié.  
- Monsieur Sylvain GAINETDINOFF reprend la parole et demande à M. le Maire de bien vouloir donner la parole à Madame Chrystel ZAGAROLI, Présidente du Comité d'Animation, présente dans la salle, qui souhaite s'exprimer suite à son intervention. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Sylvain GAINETDINOFF que les séances du conseil municipal sont effectivement publiques mais que le public n'a pas à intervenir lors des débats du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,  
Camille GODELLE



Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE

